Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2026 • Antilles-Guyane • Jour 1

Code sujet **26-HGGSPJ1AG1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — Construire les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet de dissertation 2 — Le rapport des États-Unis à l’environnement
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document — L’ONU face aux défis de la construction de la paix
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet de dissertation 1

10 points

Construire les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Construire les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes. Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Démarche. Le sujet porte sur la construction des mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes : il faut donc montrer comment survivants, familles, associations, historiens et pouvoirs publics ont fait connaître ces crimes, et comment leur reconnaissance a évolué. Il ne s'agit pas seulement de raconter les persécutions. Le terme « Tsiganes », repris du sujet, recouvre des groupes divers, notamment les Roms, les Sinti et les Manouches ; leurs expériences ne sont pas toutes identiques. Il faut également comparer la visibilité de leurs mémoires sans confondre les persécutions.

Problématique : comment les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes, longtemps peu reconnues ou marginalisées après 1945, se sont-elles progressivement imposées dans l'espace public, et pourquoi leur reconnaissance demeure-t-elle inégale ?

Plan argumenté :

1. **Après 1945, des mémoires inégalement reconnues.** Les survivants doivent reconstruire leur vie et transmettre des expériences douloureuses, dans des sociétés où les récits de résistance et de reconstruction occupent souvent une place centrale. La mémoire des persécutions raciales des Tsiganes est particulièrement marginalisée, notamment du fait de préjugés persistants.
2. **À partir des années 1960, témoignages, procès, œuvres et mobilisations font évoluer la mémoire publique.** Les procès et les témoignages donnent une visibilité croissante à l'expérience des victimes juives. Les associations roms et sinti et les chercheurs contribuent, plus tardivement, à faire reconnaître le génocide des Tsiganes et à combattre les refus de reconnaissance et d'indemnisation.
3. **Depuis les années 1990, reconnaissances officielles et commémorations consolident ces mémoires, mais les inégalités demeurent.** Les États et les institutions reconnaissent davantage leurs responsabilités et créent des lieux de mémoire. La mémoire du génocide des Tsiganes reste toutefois moins connue, tandis que la transmission, le négationnisme et les discriminations demeurent des enjeux.

Rédaction proposée.

Entre 1933 et 1945, l'Allemagne nazie et, selon les contextes, ses alliés et collaborateurs persécutent les Juifs d'Europe et les populations que les nazis désignent comme « Tsiganes », notamment les Roms et les Sinti. Le génocide des Juifs prend la forme d'une politique d'extermination systématique, qui fait environ six millions de victimes. Plusieurs centaines de milliers de Tsiganes sont également victimes du génocide ; le bilan précis reste incertain, notamment en raison des lacunes des archives et de la sous-estimation ancienne des victimes. Après 1945, les mémoires de ces crimes se construisent grâce aux survivants, aux familles, aux associations, aux historiens et aux pouvoirs publics, mais leur reconnaissance progresse à des rythmes différents. Comment ces mémoires, longtemps peu reconnues ou marginalisées, se sont-elles imposées dans l'espace public, et pourquoi demeurent-elles inégalement visibles ? D'abord entravées et inégalement considérées, elles sont transformées à partir des années 1960 par les témoignages, les procès et les mobilisations, puis consolidées par les reconnaissances officielles et les commémorations.

Au sortir de la guerre, les survivants doivent faire face au deuil, au déracinement et à la reconstruction de leur existence. Leurs récits sont recueillis, mais ils ne sont pas immédiatement au centre des mémoires nationales. Dans plusieurs pays, les récits de la libération, de la résistance et du retour à la paix occupent

FormaV - document d'entraînement non officiel

une place importante ; la spécificité de la persécution raciale et de l'extermination des Juifs est alors parfois peu mise en avant. Les procès de Nuremberg, en 1945-1946, établissent les crimes nazis et contribuent à documenter les persécutions, mais ils ne suffisent pas à construire une mémoire publique également attentive à toutes les catégories de victimes. Les survivants juifs participent à la transmission par leurs témoignages, leurs écrits et leurs associations, malgré les silences familiaux et collectifs et le souhait de nombreux contemporains de tourner la page.

La mémoire du génocide des Tsiganes est plus fortement encore reléguée. Les persécutions nazies s'inscrivent dans une politique raciale, mais les survivants restent confrontés aux préjugés visant leurs communautés. En République fédérale d'Allemagne, la Cour fédérale de justice considère, dans une décision de 1956, que les mesures prises contre les Tsiganes avant 1943 relevaient de la lutte contre la délinquance plutôt que de la persécution raciale. Cette interprétation retarde la reconnaissance et l'indemnisation de nombreuses victimes. En France, des personnes désignées comme « nomades » sont internées dans des camps pendant la guerre, et certains internements se prolongent après la Libération. Il faut distinguer ces parcours de ceux des Juifs : les politiques et les expériences ne sont pas identiques, même si elles relèvent de persécutions raciales nazies. Les préjugés et la faible reconnaissance institutionnelle contribuent à maintenir cette mémoire à l'écart de l'espace public.

À partir des années 1960, les témoignages, les procès, les œuvres et les recherches historiques élargissent la place de la mémoire de la Shoah. Le procès d'Adolf Eichmann, qui s'ouvre à Jérusalem en 1961, donne une grande visibilité aux témoignages de survivants juifs et contribue à placer l'expérience des victimes au cœur de la compréhension du génocide. En France, le travail de Serge et Beate Klarsfeld contribue à documenter les déportations et à rechercher les responsables. Des œuvres touchant un large public participent également à cette évolution : la série américaine « Holocaust », diffusée en 1978, et le film documentaire « Shoah » de Claude Lanzmann, sorti en 1985, donnent une attention nouvelle à l'extermination des Juifs et aux témoignages, selon des démarches et des formes différentes.

La mémoire du génocide des Tsiganes progresse aussi grâce aux survivants, aux chercheurs et aux organisations roms et sinti, mais plus tardivement et dans un contexte de discriminations persistantes. En 1982, le chancelier ouest-allemand Helmut Schmidt reconnaît officiellement que les Sinti et les Roms ont été persécutés sous le nazisme pour des motifs raciaux. Cette reconnaissance constitue une étape importante, sans faire disparaître toutes les difficultés de reconnaissance des préjudices et d'indemnisation. Les associations revendiquent la reconnaissance historique, la réparation et la lutte contre les préjugés. Leur action montre que la mémoire se construit par des témoignages, des recherches et des mobilisations, et qu'elle ne résulte pas automatiquement de la fin des persécutions.

À partir des années 1990, les autorités publiques assument davantage les responsabilités des États et organisent des commémorations. En France, le 16 juillet 1995, le président Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs sous l'Occupation. La loi Gayssot de 1990 réprime notamment la contestation des crimes contre l'humanité définis par le statut du tribunal de Nuremberg. Des lieux contribuent à la transmission : le Mémorial des martyrs de la Déportation est inauguré à Paris en 1962 et le Mémorial de la Shoah ouvre au public en 2005. Ces institutions participent à la mémoire et à la documentation ; elles ne se substituent ni à l'enseignement ni au travail critique des historiens.

La reconnaissance de la persécution des Tsiganes prend également la forme de gestes officiels et de lieux de mémoire. À Berlin, le Mémorial aux Sintis et Roms assassinés d'Europe est inauguré en 2012. Le 29 octobre 2016, à Montreuil-Bellay, le président François Hollande reconnaît la responsabilité de l'État français dans l'internement des Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette reconnaissance concerne l'internement en France et ne résume pas l'ensemble des parcours de persécution et de déportation en

Europe. En 2015, le Parlement européen reconnaît le 2 août comme journée européenne de commémoration du génocide des Roms. Ces étapes montrent que cette mémoire devient davantage un enjeu public et européen, tout en demeurant moins connue que celle de la Shoah.

La construction de ces mémoires reste un enjeu du présent. Leur transmission aux jeunes générations s'appuie sur l'enseignement, les archives, les témoignages, les musées et les commémorations. Elle doit éviter deux écueils : séparer les histoires au point d'effacer les politiques raciales du nazisme, ou, à l'inverse, confondre des persécutions dont les modalités et les expériences furent différentes. Le négationnisme et la persistance des discriminations rappellent enfin que la reconnaissance mémorielle ne suffit pas, à elle seule, à faire disparaître les préjugés.

En conclusion, les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes se sont construites progressivement grâce aux survivants, aux associations, aux historiens, aux œuvres, aux procès et aux reconnaissances officielles. La mémoire de la Shoah s'est imposée plus tôt et plus largement dans l'espace public, tandis que celle du génocide des Tsiganes a longtemps été marginalisée et demeure moins connue. Les transmettre ensemble, sans effacer leurs différences, est indispensable à la connaissance historique et à la lutte contre les discriminations.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes se sont construites progressivement grâce aux témoignages, aux mobilisations, aux recherches historiques, aux procès et aux reconnaissances officielles. Cette évolution a été tardive et inégale : la mémoire de la Shoah s'est imposée plus tôt dans l'espace public, tandis que celle du génocide des Tsiganes a longtemps été marginalisée. Leur transmission conjointe, sans confondre les expériences, demeure un enjeu historique et civique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet de dissertation 2

10 points

Le rapport des États-Unis à l'environnement

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Le rapport des États-Unis à l'environnement. Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Démarche et problématique. Le sujet invite à étudier sur la durée les relations entre les États-Unis et l'environnement : celui-ci est à la fois un milieu de vie, un ensemble de ressources exploitées et un enjeu de protection. Il faut donc examiner les politiques publiques, les choix économiques, les mobilisations sociales et le rôle international du pays. Le sujet ne fixant pas de bornes chronologiques, on peut partir de l'expansion des États-Unis au XIXe siècle et aller jusqu'aux évolutions les plus récentes.

La difficulté consiste à rendre compte d'une relation contradictoire : les États-Unis ont bâti leur puissance sur la maîtrise et l'exploitation de vastes ressources, mais ils ont aussi été un foyer précoce de la conservation et de la réglementation environnementales. Leur capacité d'action mondiale est importante, mais elle se heurte à des divisions internes et à des changements de cap politiques.

Problématique : comment le rapport des États-Unis à l'environnement est-il passé d'une logique dominante de conquête et d'exploitation à la mise en place de politiques de protection, sans que disparaissent les contradictions entre puissance économique, protection environnementale et engagement international ?

Plan argumenté :

1. **Du XIXe siècle au milieu du XXe siècle : exploiter un territoire immense, tout en faisant émerger une première politique de conservation.** L'expansion vers l'Ouest et la mise en valeur des ressources accompagnent la construction de la puissance nationale. Les dommages causés aux milieux conduisent cependant à protéger certains espaces et à mieux gérer les sols.
2. **À partir des années 1960 : l'environnement devient un enjeu public et l'État fédéral légifère.** Les alertes scientifiques et les mobilisations favorisent l'adoption de lois et la création d'institutions de protection. Cette évolution reste en tension avec la recherche de croissance et la défense des activités économiques.
3. **Depuis les années 1990 : les États-Unis sont un acteur incontournable mais irrégulier de la gouvernance climatique.** Leurs engagements internationaux évoluent au gré des alternances politiques, tandis que les acteurs locaux et les investissements dans la transition énergétique prennent une place croissante.

Méthode : la rédaction suit une progression chronologique tout en mettant en évidence les tensions propres à chaque période. Les exemples datés démontrent les évolutions et leurs limites ; il ne s'agit pas de présenter l'action américaine comme uniformément protectrice ou uniformément hostile à l'environnement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. L'immensité du territoire et l'abondance de ses ressources ont fortement marqué l'histoire des États-Unis. Forêts, terres agricoles, charbon, pétrole et gaz ont contribué à leur développement et à leur puissance. Mais l'exploitation de ces ressources transforme les milieux et pose de plus en plus la question de leur protection. Le rapport des États-Unis à l'environnement désigne donc à la fois des pratiques économiques, des politiques publiques et des choix de société. Il est également marqué par le poids international du pays et par ses divisions internes. Comment ce rapport est-il passé d'une logique dominante de conquête et d'exploitation à la mise en place de politiques de protection, sans que disparaissent les contradictions entre puissance économique, protection environnementale et engagement international ? On étudiera d'abord l'exploitation du territoire et l'émergence de la conservation, puis la montée des politiques environnementales, avant d'analyser les ambiguïtés de l'action américaine face au défi climatique.

I. Du XIXe siècle au milieu du XXe siècle, l'exploitation du territoire domine, mais une première conservation se met en place.

Au XIXe siècle, l'expansion territoriale et la mise en valeur de l'Ouest accompagnent la construction des États-Unis. L'agriculture, l'exploitation forestière et minière, puis les activités énergétiques transforment les espaces. Cette appropriation s'effectue aussi au détriment des peuples autochtones, dépossédés de leurs territoires et de leurs modes de vie. La nature est ainsi largement considérée comme une réserve de terres et de ressources à exploiter pour soutenir le peuplement et la croissance.

Cette logique n'empêche pas l'apparition d'une politique de conservation. En 1872, Yellowstone devient le premier parc national des États-Unis. Au début du XXe siècle, sous la présidence de Theodore Roosevelt (1901-1909), le gouvernement fédéral développe la protection de certains espaces et la gestion des ressources. Il ne s'agit pas de renoncer à toute exploitation, mais de préserver des paysages et d'éviter l'épuisement de ressources jugées utiles à long terme. La création du National Park Service en 1916, sous la présidence de Woodrow Wilson, donne un cadre durable à la gestion des parcs nationaux.

Les limites d'une mise en valeur insuffisamment attentive aux milieux deviennent particulièrement visibles pendant les années 1930. Dans les Grandes Plaines, la sécheresse et l'érosion des sols aggravent la crise du Dust Bowl, qui pousse de nombreux agriculteurs à partir. Le gouvernement fédéral réagit notamment par des politiques de conservation des sols. La protection de l'environnement apparaît ainsi d'abord comme une réponse aux dommages causés par l'exploitation et comme un moyen de préserver durablement les ressources.

II. À partir des années 1960, les mobilisations et les alertes scientifiques font de l'environnement un enjeu national.

Après la Seconde Guerre mondiale, la croissance industrielle et la consommation de masse intensifient les pollutions et l'utilisation des ressources. Dans les années 1960, des scientifiques, des associations et des citoyens rendent ces effets plus visibles. En 1962, la biologiste Rachel Carson publie *Silent Spring*, ouvrage qui alerte sur les conséquences des pesticides, notamment du DDT, pour les écosystèmes. La question environnementale devient progressivement un enjeu politique et social national.

Le gouvernement fédéral adopte alors plusieurs mesures structurantes. Le premier Jour de la Terre, organisé en 1970, témoigne de l'ampleur de la mobilisation. La même année, l'Environmental Protection Agency (EPA) est créée pour coordonner et appliquer les politiques fédérales de protection de l'environnement. Le Clean Air Act de 1970 renforce la réglementation de la pollution atmosphérique ; le

Clean Water Act de 1972 vise à limiter la pollution des eaux ; l'Endangered Species Act de 1973 protège les espèces menacées et leurs habitats. Ces décisions montrent que l'État fédéral peut encadrer les activités économiques au nom de la santé publique et de la préservation des milieux.

La réglementation ne fait toutefois pas disparaître les tensions. Les États-Unis restent une grande puissance industrielle et un important producteur et consommateur d'énergies fossiles. La protection de l'environnement peut être perçue par certains acteurs économiques comme une contrainte sur la production, l'emploi ou les modes de vie. Les politiques fédérales varient donc selon les administrations et les rapports de force politiques. Par ailleurs, la protection des espaces sauvages ne règle pas à elle seule les inégalités d'exposition aux pollutions : les nuisances environnementales affectent de façon inégale les populations et les territoires. L'environnement devient ainsi un sujet de débat sur la justice sociale autant que sur la conservation de la nature.

III. Depuis les années 1990, le poids mondial des États-Unis s'accompagne d'engagements climatiques changeants.

Le changement climatique donne une dimension mondiale au débat. Les États-Unis sont l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre et comptent parmi les plus grands émetteurs historiques. Leur participation est donc déterminante pour l'efficacité de la coopération internationale. Pourtant, leur engagement est irrégulier. Le pays signe le protocole de Kyoto, adopté en 1997, mais ne le ratifie pas. Sous la présidence de Barack Obama, il participe à l'accord de Paris, adopté en 2015, qui organise les engagements nationaux de réduction des émissions. En 2017, le président Donald Trump annonce le retrait américain de cet accord ; celui-ci devient effectif le 4 novembre 2020. Le président Joe Biden engage le retour des États-Unis dans l'accord en 2021.

Cette alternance se poursuit : après son retour à la présidence en janvier 2025, Donald Trump engage à nouveau le retrait des États-Unis de l'accord de Paris. La notification officielle du retrait est datée du 27 janvier 2025 ; conformément aux règles de l'accord, le retrait devient effectif un an plus tard, le 27 janvier 2026. Ces changements montrent combien la politique climatique fédérale dépend des alternances présidentielles et des divisions politiques internes. Ils fragilisent la continuité des engagements américains et compliquent la coopération avec les autres États.

Le gouvernement fédéral n'est cependant pas le seul acteur. Des États fédérés, des villes, des entreprises et des associations peuvent poursuivre des politiques climatiques lorsque l'administration fédérale change de cap. Sous Joe Biden, la loi sur la réduction de l'inflation de 2022 prévoit notamment d'importants investissements en faveur des énergies propres et de la transition énergétique. Mais ces initiatives ne font pas disparaître la place majeure des énergies fossiles dans l'économie américaine. Le rapport des États-Unis à l'environnement reste donc traversé par une opposition entre la transformation des systèmes énergétiques et la défense d'activités établies. Leur puissance scientifique, financière et diplomatique leur donne les moyens de contribuer à la réponse mondiale, mais leur politique intérieure peut limiter la portée et la durée de cette contribution.

Conclusion. Depuis le XIXe siècle, le rapport des États-Unis à l'environnement a évolué d'une mise en valeur intensive du territoire vers la reconnaissance de la nécessité de protéger les milieux. La création de parcs, les politiques fédérales adoptées à partir des années 1970 et les investissements dans les énergies propres illustrent cette évolution. Elle ne constitue cependant pas une rupture complète avec l'exploitation des ressources : les intérêts économiques, les inégalités environnementales et les divisions politiques continuent de peser sur les choix publics. À l'échelle internationale, les États-Unis sont indispensables à la lutte contre le changement climatique, mais leurs engagements ont été profondément instables. Le pays apparaît ainsi à la fois comme un acteur majeur de la protection environnementale et comme une puissance dont les contradictions limitent la continuité de l'action.

Étude critique de document

10 points

L’ONU face aux défis de la construction de la paix

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous expliquerez les défis auxquels l’ONU doit faire face pour construire la paix au début du XXIe siècle.

Démarche. Il faut présenter le document et son contexte, puis expliquer les défis de la construction de la paix en reliant les propositions de Kofi Annan aux limites concrètes de l’action de l’ONU. Le document est un extrait d’un discours prononcé le 23 mars 2005 par le secrétaire général de l’ONU à l’occasion du Sommet de la Ligue des États arabes. Kofi Annan y défend son rapport *Dans une liberté plus grande*, présenté à l’Assemblée générale le lundi 21 mars 2005, en vue du sommet mondial de septembre, organisé l’année du soixantième anniversaire de l’Organisation. Ce texte est un plaidoyer en faveur de réformes : il met en relation quatre domaines — développement, sécurité, droits de l’homme et institutions mondiales — mais ne constitue pas un bilan exhaustif ni neutre de l’action de l’ONU.

Plan argumenté.

1. **Construire une paix durable suppose de traiter ensemble l’insécurité et le sous-développement.** Le document insiste sur l’interdépendance des problèmes, sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et sur l’insuffisance de leur mise en œuvre.
2. **L’ONU doit faire fonctionner la sécurité collective malgré les divisions des États et la diversité des menaces.** Le désaccord sur l’Irak, les difficultés de lutte contre le terrorisme, le désarmement et la prolifération illustrent les obstacles à l’action commune.
3. **La construction de la paix exige des moyens d’action et des institutions jugés légitimes.** Le maintien et la consolidation de la paix, la défense des droits humains et la réforme du Conseil de sécurité sont des objectifs liés, qui dépendent toutefois de la volonté des États membres.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

En 2005, alors que l'ONU célèbre son soixantième anniversaire, son secrétaire général Kofi Annan appelle à adapter l'Organisation aux défis du début du XXIe siècle. L'extrait provient d'un discours prononcé le 23 mars 2005 à l'occasion du Sommet de la Ligue des États arabes. Annan y présente les orientations de son rapport *Dans une liberté plus grande*, présenté à l'Assemblée générale le 21 mars, avant le sommet mondial de septembre consacré notamment à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire. Le texte est un plaidoyer adressé aux dirigeants : il entend les convaincre d'agir et de réformer l'ONU, plutôt que dresser un bilan neutre et complet de son action. Il fait ressortir une difficulté majeure : comment construire une paix durable alors que les crises sont interdépendantes, mais que les États peinent à s'accorder sur les réponses et à mettre en œuvre leurs engagements ?

Un premier défi est de construire une paix qui ne se limite pas à l'absence de guerre. Annan affirme que les grands problèmes de l'époque sont « interdépendants » et que leur résolution doit être collective. Il lie la sécurité au développement et à la justice sociale : le développement contribue à réduire certaines causes de l'instabilité, tandis que la sécurité est nécessaire aux progrès économiques et sociaux. Cette conception correspond aux Objectifs du Millénaire pour le développement, adoptés en 2000 et fixant des objectifs à atteindre d'ici à 2015. Le secrétaire général souligne cependant le décalage entre les engagements communs et leur réalisation : leur mise en œuvre « laisse à désirer dans de nombreux États ». Les inégalités, la pauvreté et la fragilité des institutions peuvent aggraver les tensions et compliquer le rétablissement de la paix. L'ONU doit donc coordonner des actions de long terme, mais leur réalisation dépend des décisions, des contributions et de la volonté politique de ses États membres.

Un deuxième défi est de faire fonctionner la sécurité collective malgré les désaccords entre États. Depuis la Charte de 1945, le Conseil de sécurité a une responsabilité centrale dans le maintien de la paix et peut notamment adopter des sanctions ou autoriser le recours à la force. Cependant, ses décisions sont vulnérables aux divisions entre grandes puissances : ses cinq membres permanents disposent d'un droit de veto. Le document évoque les désaccords liés à l'Irak. Ils sont particulièrement manifestes en 2003, avant l'invasion menée par une coalition conduite par les États-Unis : le Conseil de sécurité n'avait pas adopté de résolution autorisant explicitement cette invasion. Cette crise illustre combien l'absence d'accord entre États peut affaiblir l'unité de la communauté internationale et l'autorité de l'ONU.

Les menaces mentionnées par Annan ne se limitent pas aux conflits entre États. Il appelle à renforcer le désarmement et les régimes internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'à agir contre le terrorisme. Il relève qu'en 2005 les initiatives de l'ONU se heurtent à l'absence d'une convention globale antiterroriste fondée sur une définition acceptée par tous. Les États peuvent s'accorder sur la nécessité de lutter contre le terrorisme sans s'entendre sur sa définition ni sur les moyens légitimes de le combattre. L'ONU doit donc rechercher une coopération efficace tout en respectant le droit international et les droits humains.

Un troisième défi consiste à faire suivre les décisions internationales d'une paix durable sur le terrain et à protéger les populations. Annan demande d'améliorer la capacité collective de « consolidation et de maintien de la paix » et de rendre plus crédibles les mécanismes de défense des droits de l'homme. Le maintien de la paix repose sur des opérations conduites avec un mandat et des moyens adaptés. La consolidation vise aussi à prévenir le retour des violences, à rétablir des institutions et à rendre la paix durable. Or l'ONU ne possède pas d'armée permanente indépendante des États : ses opérations dépendent notamment des contributions de troupes et de moyens par ceux-ci. La défense des droits humains est également essentielle à une paix stable, mais elle peut se heurter aux désaccords sur la souveraineté des États et sur les modalités d'une action internationale.

Enfin, l’efficacité de l’ONU dépend de la légitimité de ses institutions. Le secrétaire général demande que le Conseil de sécurité soit « plus représentatif », afin que ses décisions soient davantage reconnues et aient une plus grande autorité. Sa composition permanente, héritée de 1945, ne reflète pas pleinement les équilibres du début du XXIe siècle, ce qui nourrit les demandes de réforme. Toutefois, une réforme institutionnelle importante exige un accord entre les États membres, et notamment entre les puissances qui disposent d’un droit de veto. Le discours présente donc une stratégie globale associant développement, sécurité, droits humains et réforme institutionnelle, mais il ne détaille pas toutes les résistances politiques ni toutes les limites matérielles de l’action onusienne. Son objectif est aussi de mobiliser les dirigeants réunis au sommet.

Ainsi, au début du XXIe siècle, l’ONU doit construire une paix à la fois sécuritaire, durable et respectueuse des droits. Elle doit répondre à l’interdépendance des crises, surmonter les divisions entre États, faire appliquer les engagements de développement, consolider la paix sur le terrain et renforcer la légitimité de ses institutions. Le discours de Kofi Annan montre que la coordination internationale et la réforme de l’Organisation peuvent améliorer son action, mais que leur réussite dépend en dernière instance de la volonté et des moyens que les États membres acceptent de lui apporter.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-antilles-guyane-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.